

## Déduction fiscale dans le cadre du Tax Shelter

En devenant coopérateur/coopératrice de la société coopérative **Ferme de Beauregard**, vous pouvez bénéficier d'une importante réduction d'impôt (45% du montant investi) dans le cadre du Tax Shelter pour les entreprises qui débutent. Voici les infos essentielles relatives à ce mécanisme :

### 1. Qu'est-ce que le Tax Shelter ?

Il s'agit d'un incitant fiscal visant à aider les petites sociétés débutantes qui peuvent avoir des difficultés à rassembler du capital. Les citoyens qui investissent dans ces sociétés bénéficient, si toutes les conditions sont respectées, d'une réduction d'impôt de 30 % ou 45 % du montant investi.

### 2. A combien s'élève la réduction d'impôt ?

La réduction varie de 30% à 45% du montant investi. Tant que la coopérative répond à au moins deux des critères applicables aux microsociétés, le taux est de 45%. Dans le cas de la Ferme de Beauregard, les parts acquises en 2019-2020 feront l'objet d'une déduction fiscale de 45%.

### 3. Si j'achète des parts pour moi-même dans le courant de l'année 2019, puis-je bénéficier de la réduction d'impôt ?

Oui si vous achetez une ou des parts pour vous-même, pour autant que la coopérative respecte les conditions d'application de la mesure durant l'exercice d'imposition au cours duquel vous avez acquis vos parts.

### 4. Si j'achète des parts pour mes enfants ou pour un ami, dans le courant de l'année 2019, puis-je bénéficier de la réduction d'impôt ?

Non. Si vous achetez des parts pour des tiers, les certificats seront alors émis à leur nom et pas au vôtre, vous ne serez donc pas éligible à la réduction d'impôt.

### 5. J'ai acheté des parts pour moi-même et mon conjoint (ou cohabitant légal) au départ de notre compte commun, pouvons-nous tous les 2 bénéficier de la réduction fiscale sur nos parts respectives ?

Oui, chacun peut en bénéficier sur ses propres dépenses.

### 6. Je représente une personne morale (asbl, scrl, sprl,...) qui souhaite investir dans la coopérative, cette dernière sera-t-elle éligible à la réduction d'impôt?

Non, la mesure ne concerne que les personnes physiques.

### 7. Quelles sont les contraintes ?

Les parts acquises doivent être entièrement libérées, c'est-à-dire payées entièrement, lors de l'augmentation de capital et vous devez les conserver pendant une durée de 48 mois.

### 8. Dois-je demander une attestation fiscale ?

Non, elle vous sera envoyée automatiquement en temps utile.

Les FAQ complets du Ministère des finances sont disponibles à cette adresse :

<https://www.fermedebeauregard.be/wp-content/uploads/2019/09/Tax-Shelter.pdf>

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter l'adresse  
lafermedebeauregard@gmail.com